
Direction de l'Administration Pénitentiaire

Le chef d'établissement ne peut délivrer de permis de
Visite que pour les détenus **condamnés définitifs**.

MAISON D'ARRET DE CORBAS
40, boulevard des Nations
BP 351
69962 CORBAS

Pour tous les autres cas (détenus prévenus), s'adresser
à l'autorité compétente (Tribunal)

Bureau des Liaisons Internes Externes

FICHE DE RENSEIGNEMENTS A COMPLETER
--

⇒ **LE DETENU :**

Nom et prénom :

Né le :

N° écrou :

⇒ **DEMANDEUR DU PERMIS :**

Lien de parenté avec le détenu :

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

N° de pièce d'identité :

Délivrée par :

Adresse (et n° de téléphone pour les ami(e)s, facultatif) :

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- 2 Photos d'identité récentes, identiques et tête nue (pas de scanner).
- 1 Photocopie recto-verso : de la carte d'identité, ou du permis de conduire, ou du passeport, ou de la carte de résident (**NON PERIME**).
- La photocopie du livret de famille (**COMPLET**) prouvant le lien de parenté avec le détenu.
- 1 Justificatif de domicile **datant de moins de 3 mois** (EDF, Téléphone, Quittance de loyer, etc...).
- Si vous êtes hébergé(e) en plus :
 - Attestation sur l'honneur de la personne qui héberge,
 - Photocopie de la pièce d'identité de la personne qui héberge,
- Pour les Mineur(e)s** : 1 Autorisation Parentale ainsi que la photocopie recto-verso de la pièce d'identité d'un des parents.
- Parloirs du Samedi** : réservés en priorité aux personnes ayant fournies un Certificat de Travail où de Scolarité.

Si cela est nécessaire, j'accepte qu'une enquête me concernant soit effectuée par les services de Police où de Gendarmerie (délai : 2 à 3 mois)

Date et Signature du demandeur :